

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

M. Honey: Le député admet-il que c'est son gouvernement qui a, entre 1958 et 1962, dans les parcs nationaux, mis un terme aux baux à perpétuité, et limité la durée maximale des baux à 45 ou 42 ans?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà un argument qui a été réfuté maintes et maintes fois par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). De tels mythes ont peut-être de quoi convaincre le député, mais ils n'ont rien à voir avec la réalité.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, une question de privilège. Je suis content d'avoir été présent à la Chambre pour entendre un si remarquable exposé juridique de la question. Mon ami le secrétaire parlementaire continue de faire...

Une voix: Mensonges.

L'hon. M. Dinsdale: ...des allusions, des insinuations et des inexactitudes terminologiques. Monsieur l'Orateur, je pense avoir le droit de dire exactement ce qu'il en est. Je devrai le faire d'une manière bien précise car les renseignements devraient être à la portée du secrétaire parlementaire. Il est censé diriger la discussion de ce projet de loi à la Chambre et les renseignements sont disponibles au ministère qui s'occupe de ces questions. En 1958, un moratoire a été déclaré sur toute autre aliénation relative aux parcs nationaux jusqu'à ce que la politique d'aménagement puisse être reformulée pour chacun des parcs nationaux et que des projets établis selon les normes élevées de qualité pour le développement des parcs nationaux soient soumis aux résidents des parcs eux-mêmes, afin qu'ils puissent en juger et présenter leurs commentaires au sujet de ces propositions.

La question de la perpétuité des baux existants, quand il s'est agi de cession ou de renouvellement a fait l'objet de controverses en 1962. A cette époque, il fut décidé de ne pas toucher à la garantie gouvernementale de perpétuité dans des cas de ce genre et même de ne pas remettre en cause le principe de baux perpétuels. Il y aurait reconduction pour 42 ans, plus 21 ans facultatifs. Ensuite, l'ensemble de la question serait examiné et ce principe fondamental, garanti par le gouvernement canadien, serait pris en considération. La politique d'annulation de la perpétuité a été adoptée en 1963, après le changement de l'équipe au pouvoir.

L'hon. M. Laing: Nous avons le décret du conseil.

M. l'Orateur suppléant: Je veux bien donner la parole au secrétaire parlementaire,

mais je voudrais exprimer un doute. Je reconnais le droit du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de s'expliquer au sujet d'une question qu'il estime avoir été mal présentée. D'autre part, je crains que nous frisions de près le débat à ce sujet et, comme l'a dit le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), j'essaie de permettre qu'on tire la question au clair sans s'engager dans un débat, et je sollicite la collaboration des députés pour atteindre ce résultat.

Le secrétaire parlementaire prend-il la parole?

M. Honey: A propos de la question de privilège soulevée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être, si la Chambre y consent, déposer deux décrets du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une question de privilège.

• (4.40 p.m.)

M. Honey: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter aux décrets. Le premier est le DORS/58-330 daté du 7 août 1958.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à ce que le représentant fasse du remplissage, mais ses propos n'ont rien à voir à la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Je partagerais cet avis. Je dois dire que j'ai des doutes sur la première question de privilège. J'essaie d'être aussi juste que possible envers les deux camps. Le secrétaire parlementaire voudrait peut-être demander l'autorisation...

Une voix: Nous voulons la preuve.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Au début, le secrétaire parlementaire demandait à déposer les deux décrets. Si la Chambre y consent, ce serait peut-être la procédure la plus simple.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire parlera à la fin du débat. Il aura alors l'occasion de donner une réponse complète aux questions posées et de faire une déclaration.

M. Bell: Convoquez le ministre et laissez-le faire une déclaration.

M. Honey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, comme il n'y a pas de consentement unanime pour le dépôt des décrets du conseil, je pourrais peut-être en parler brièvement.